

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 septembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1086**

commune (s) : Bron

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terrailon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 284 et 100 dépendant d'un immeuble dans la copropriété Le Terrailon, située 27, rue Guillermin, et appartenant à l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 septembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 13 septembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, M. Bret, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Abadie), Mme Frier.

Absents non excusés : MM. Vincent, Calvel, Barge.

Commission permanente du 12 septembre 2016**Décision n° CP-2016-1086**

commune (s) : Bron

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon - Acquisition, à titre onéreux, des lots n° 284 et 100 dépendant d'un immeuble dans la copropriété Le Terraillon, située 27, rue Guillermin, et appartenant à l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 août 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier du Terraillon à Bron, la Métropole de Lyon souhaite acquérir le bien constitué :

- d'un appartement de type T5, d'une superficie d'environ 83 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée, constituant le lot n° 100 avec les 414/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,
- une cave, formant le lot n° 284 avec les 3/204 220 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot,

le tout situé au 27, rue Guillermin et appartenant à l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon.

Aux termes du compromis, l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 111 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 23 mai 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, d'un appartement et d'une cave formant respectivement les lots n° 100 et 284 de la copropriété Le Terraillon, située 27, rue Guillermin à Bron, pour un montant total de 111 000 €, et appartenant à l'association des Petites Sœurs de la Sainte Enfance de Lyon, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la Ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 septembre 2015 pour la somme de 36 723 000,61 € en dépenses et 21 846 796,53 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2016 - compte 2138 - fonction 515, pour un prix de 111 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 300 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2016.